

SEANCE N° 6/2018 DU 22 OCTOBRE 2018

Début: 16.00 heures

Présents:

C S V

WOLTER Michel, Bourgmestre
PIRROTTE Frank, Échevin
STURM Richard, Échevin
SCHOLLER Guy, Conseiller
BRUCH Jean-Marie, Conseiller
HAMES Joseph, Conseiller
SCHMIT Danielle, Conseillère, excusée

L S A P

CRUCHTEN Yves, Conseiller
RUCKERT Arsène, Conseiller
THILL Jos, Conseiller
FUSULIER Lucien, Conseiller
DUPREL Mireille, Conseillère

DÉI GRÉNG

SIEBENALER-THILL Josée-Anne, Échevine
HANSEN Marc, Conseiller

D P

FUNCK Nico, Conseiller

ORDRE DU JOUR:

- 1) Huis clos - Personnel communal – Fixation d'une rémunération d'un salarié.
- 2) Huis clos - Personnel communal -: Attribution des fonctions de garde-champêtre à un fonctionnaire.
- 3) Communications du collègue des bourgmestre et échevins.
- 4) Plan d'aménagement général de la commune de Käerjeng – Modification ponctuelle des « Coefficients d'utilisation du sol minimaux des PAP NQ », la modification ponctuelle du « PAP NQ LI-NQ-02 – An der Uecht/Rue du Bois » et la modification ponctuelle de la « Zone de bâtiments et équipements publics et PAP NQ BC-NQ-06 » – Approbation provisoire.
- 5) Projet d'aménagement particulier « An der Uecht » à Linger, introduit par Alleva Enzo Architectes & Associés S.à.r.l., L-4774 Pétange, pour le compte du Fonds de Logement – Approbation provisoire.
- 6) Projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis dans la rue de la Chapelle à Clemency, commune de Käerjeng, au lieu-dit « Falterbaach » introduit par V2 architecture – L-8448 Steinfort, pour le compte des conjoints OLINGER, ACHEN et RACZEK-ACHEN - Approbation provisoire.
- 7) Ecole de musique - 3/836 - Cours de musique: Approbation de l'organisation scolaire pour l'année 2018-2019.

- 8) Ecole de musique – Participation aux frais des cours et stages de musique – 2/836/706160/99001 - Fixation des droits d'inscription de l'école de musique et droit de location d'instruments à partir de la rentrée scolaire 2019/2020.
- 9) Centres culturels et salles de fêtes – Fixation des indemnités revenant aux gérants des débits de boissons « Käerjenger Treff » et « Chalet Bommertbösch », article de budget 3/831/648120/99001 P, à partir du 1^{er} janvier 2019.
- 10) Office Social Käerjeng – Approbation du bilan et comptes de profits et pertes de l'exercice 2016.
- 11) Budget ordinaire 2018 : Allocation de subsides aux associations pour l'exercice 2018, 3^e tranche.
- 12) Commission d'intégration de la commune de Käerjeng – Remplacement du secrétaire démissionnaire.
- 13) Club Senior Prënzebierg - Approbation d'une convention conclue entre le ministère de la Famille, les administrations communales de Käerjeng, Differdange, Sanem et Pétange et l'organisme gestionnaire « Aides pour personnes âgées Prënzebierg asbl » et son avenant du 24 mai 2018.
- 14) Règlements temporaires de la circulation, édictés par le collège des bourgmestre et échevins – Confirmation.
- 15) Questions et réponses.

Point 1) Huis clos - Personnel communal – Fixation d'une rémunération d'un salarié

Conformément aux dispositions de la loi communale en vigueur, ce point est traité à huis clos.

Point 2) Huis clos - Personnel communal -: Attribution des fonctions de garde-champêtre à un fonctionnaire.

Conformément aux dispositions de la loi communale en vigueur, ce point est traité à huis clos.

Point 3) Communications du collège des bourgmestre et échevins.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Le collège des bourgmestre et échevins n'a pas d'informations spécifiques à communiquer.

Point 4) Plan d'aménagement général de la commune de Käerjeng – Modification ponctuelle des « Coefficients d'utilisation du sol minimaux des PAP NQ », la modification ponctuelle du « PAP NQ LI-NQ-02 – An der Uecht/Rue du Bois » et la modification ponctuelle de la « Zone de bâtiments et équipements publics et PAP NQ BC-NQ-06 » – Approbation provisoire.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Les détails des présentes modifications ponctuelles vous sont présentés par notre architecte, Madame Carole Juttel.

Madame Carole JUTTEL (Architecte de la Commune) : Conformément aux dispositions légales en vigueur les modifications ponctuelles ont été présentées une première fois aux membres du conseil communal réunis en sa séance du 23 avril dernier. Elles ont été rendues publiques par la suite et une réunion d'information a eu lieu le 9 mai 2018. Aucune réclamation n'a été introduite à l'encontre desdites modifications.

Après que le projet d'aménagement particulier « Falterbaach » a été refusé au motif que le coefficient d'utilisation du sol minimal n'est pas respecté, nous avons décidé de supprimer ce coefficient dans 16 « PAP – Nouveaux Quartiers ».

Le plan d'aménagement particulier introduite par le Fonds du Logement a également été refusé au motif que la partie nord du projet comprenne une autre densité de construction que la partie sud. L'instance ministérielle était d'avis qu'il fallait présenter deux projets d'aménagement particulier séparés.

La troisième est en relation avec l'extension de l'atelier communal qui nécessite un reclassement d'une partie de terrain.

Conseiller Marc HANSEN (déi gréng) : Quelle influence aura la suppression des coefficients d'utilisation du sol minimaux des PAP NQ ?

Madame Carole JUTTEL (Architecte de la Commune) : Ce coefficient règle le rapport entre la surface habitable et la surface totale du projet d'aménagement urbain. Dans le cas du projet « Falterbaach » le coefficient aurait eu comme conséquence que le maître d'ouvrage aurait dû construire des immeubles à 400 m² de surface habitable. Afin d'éviter de tels problèmes dans le futur, nous avons rayé les coefficients d'utilisation du sol minimaux des PAP NQ du plan d'aménagement général.

Approbaton unanime.

Point 5) Projet d'aménagement particulier « An der Uecht » à Linger, introduit par Alleva Enzo Architectes & Associés S.à.r.l., L-4774 Pétange, pour le compte du Fonds de Logement – Approbaton provisoire.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Notre architecte, Madame Juttel, vous exposera les détails du projet.

Madame Carole JUTTEL (Architecte de la Commune) : Ce projet d'aménagement particulier a été refusé au mois d'août 2017 et nous a amenés à procéder aux diverses modifications ponctuelles du plan d'aménagement général, présentées sous le point précédent. Le projet a de nouveau été mis en procédure, après que le collège des bourgmestre et échevins, ait constaté en date du 27 avril 2018 sa conformité par rapport au plan d'aménagement général.

La cellule d'évaluation nous a transmis son avis le 28 juin 2018. L'enquête publique a révélé aucune réclamation. Outre la modification exposée précédemment, le projet n'a plus subi de changement depuis sa première présentation en 2017.

Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) : Nous renonçons à l'indemnité compensatoire pour la surface inférieure au 25% de la surface totale à céder. Est-ce que cette décision est liée au fait que nous coopérons avec le Fonds du Logement ?

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : La Commune vend du terrain constructible au Fonds de Logement et acquiert par la suite avec cet argent un logement, lequel sera mis en location dans le cadre des logements sociaux. Comme il s'agit d'un gestionnaire du secteur public, la Commune renonce à l'indemnité compensatoire pour la surface inférieure au quart de la surface totale à céder.

Madame Carole JUTTEL (Architecte de la Commune) : La Commune renonce régulièrement à l'indemnité compensatoire puisque celle-ci doit être réinvestie dans des aménagements publics à l'intérieur du même projet de construction, ce qui n'est raisonnablement pas toujours faisable.

Conseiller Arsène RUCKERT (LSAP) : Sur une photo récente, on constate que le terrain comprend un certain nombre d'arbres. Est-ce ceux-ci vont être abattus ?

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Il s'agit exclusivement de sapins se trouvant derrière le « centre sociétair » qui doivent céder la place aux futurs logements sociaux.

Approbaton unanime.

Point 6) Projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis dans la rue de la Chapelle à Clemency, commune de Käerjeng, au lieu-dit « Falterbaach » introduit par V2 architecture – L-8448 Steinfort, pour le compte des consorts OLINGER, ACHEN et RACZEK-ACHEN - Approbaton provisoire.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Le projet se situe à Clemency dans la « Rue de la Chapelle » et prévoit la construction de sept maisons unifamiliales.

Madame Carole JUTTEL (Architecte de la Commune) : Ce projet a été refusé en 2017 au motif du non-respect du coefficient d'utilisation du sol minimal. Après la modification ponctuelle du plan d'aménagement général, la procédure d'autorisation a été engagée ensemble avec le projet précédent. L'avis de la cellule d'évaluation nous est parvenu le 3 juillet 2018.

Le nouveau projet complète la structure de construction dans la « Rue de la Chapelle ». Pour ce faire, une ligne à haute tension existante doit être mise en souterrain.

Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) : De quelle façon seront évacués les eaux pluviales ?

Madame Carole JUTTEL (Architecte de la Commune) : Les eaux pluviales seront évacuées par le côté sud vers la « Falterbaach ». Une servitude garantira l'accès à la Commune et aux services de la gestion de l'eau.

Conseiller Marc HANSEN (déi gréng) : il n'y aura pas d'ouvrage de rétention ?

Madame Carole JUTTEL (Architecte de la Commune) : Aucun bassin de rétention n'a été exigé.

Conseiller Arsène RUCKERT (LSAP) : Est-ce qu'il faudra ouvrir la chaussée récemment aménagée pour déplacer la ligne à haute tension, ce serait vraiment dommage ?

Madame Carole JUTTEL (Architecte de la Commune) : Suivant les informations de la société CREOS, la ligne à haute tension est déjà partiellement souterraine, il reste simplement de la raccorder à l'endroit où se seront construites les futures maisons. Une fouille dans la chaussée serait donc caduque.

Approbation unanime.

Point 7) École de musique - 3/836 - Cours de musique : Approbation de l'organisation scolaire pour l'année 2018-2019.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Pour présenter l'organisation scolaire 2018/2019 je souhaite la bienvenue à Monsieur Steve Humbert, chargé de direction de l'école de musique.

Monsieur Steve HUMBERT (Chargé de direction) : Pour l'année en cours 644 élèves se sont inscrits, dont 551 à l'école de musique et 93 dans les Maisons Relais. 508 élèves sont issus de notre Commune, respectivement des communes conventionnées et 136 d'autres communes. L'école de musique organise hebdomadairement sur 8 sites 1.122 cours, ce qui équivaut à 409 heures. Les cours sont assurés par 26 chargés, un chargé de direction et une secrétaire et se divisent en 497 cours individuels et 625 cours collectifs. Ils sont enseignés au site principal à Bascharage, 29, rue de la Résistance, aux Maisons Relais de Bascharage, Clemency et de Schouweiler, dans les églises de Bascharage et de Bettange-Mess ainsi que dans la salle de musique et au centre culturel à Schouweiler.

Les cours individuels sont fréquentés comme suit : 49 élèves sont inscrits au chant classique et moderne, 180 dans le département claviers, 86 dans le département cordes, 73 aux instruments en bois, 41 aux cuivres, 11 fréquentent les cours « harmonie » et 6 la culture musicale.

Les cours collectifs se répartissent de la façon suivante : 118 élèves fréquentent l'éveil musical, 243 la formation musicale, 50 l'animation musicale, 16 la musique pour enfants et 198 les ensemble (bois, chant, cuivres, cordes, claviers, percussions).

Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) : La commission de surveillance a donné son aval à la présente organisation scolaire et fait ressortir de par son avis qu'elle s'est également préoccupée de l'offre musicale dans les Maisons Relais. Nous souhaiterions que la coopération des Maisons Relais serait également étendue avec les associations sportives.

Monsieur Steve HUMBERT (Chargé de direction) : La coopération entre l'école de musique et les Maisons Relais est excellente. Notre désir que les enfants soient accompagnés sur le chemin sécurisé lors des déplacements n'a pas encore été retenu

Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) : Par la situation centrale de la Maison Relais et des infrastructures musicales et sportives dans le voisinage immédiat, nous devrions mettre tout en œuvre pour garantir un accompagnement adéquate des enfants.

Échevin Frank PIRROTTE (CSV) : La collaboration avec la Maison Relais et le résultat d'une initiative de l'école de musique. Pour les clubs sportifs la problématique est différente, à savoir celle des responsabilités lors des déplacements entre la Maison Relais et les installations sportives.

Échevine Josée-Anne SIEBENALER-THILL (déi gréng) : Dès l'âge de 9 ans les enfants peuvent, sous condition d'une autorisation parentale, quitter sans surveillance la Maison Relais. Comme nous parlons aussi d'autres cours à l'école de musique, et de plusieurs clubs sportifs, s'entraînant en des lieux et en des temps différents, nous devrions disposer de personnel supplémentaire pour accompagner les enfants lors de leurs déplacements.

Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) : Je comprends la complexité dans ce dossier, il s'agit avant tout d'une question de responsabilité.

Échevin Richard STURM (CSV) : Les clubs sportifs devraient également coordonner leurs unités d'entraînement dans le temps et disposer d'un nombre suffisant d'entraîneurs qualifiés.

Echevine Josée-Anne SIEBENALER-THILL (déi gréng) : Pour les entraînements collectifs un système d'accompagnement serait encore envisageable. Il est cependant non concevable de garantir un accompagnement individuel pour les cours individuels. En fait, chaque enfant devrait avoir le même soutien.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : L'idée de Monsieur Cruchten est bonne, mais elle comporte diverses problématiques qui doivent être résolues avant toute extension d'offre.

Conseillère Mireille DUPREL (LSAP) : On devrait peut-être se renseigner auprès des autres communes pour trouver la bonne solution. Je regrette également que l'école de musique n'offre pas de cours aux enfants en bas âge (< 4 ans).

Monsieur Steve HUMBERT (Chargé de direction) : On pourrait certainement offrir de tels cours, sachant toutefois qu'ils n'auraient peu à voir avec l'enseignement musicale . Une telle offre tombe plutôt sous la compétence de la commission culturelle.

Approbaton unanime.

Point 8) École de musique – Participation aux frais des cours et stages de musique – 2/836/706160/99001 - Fixation des droits d'inscription de l'école de musique et droit de location d'instruments à partir de la rentrée scolaire 2019/2020.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Je passe la parole à Monsieur Steve Humbert, chargé de direction pour vous exposer les détails.

Monsieur Steve HUMBERT (Chargé de direction) : La dernière adaptation des droits d'inscription et de location des instruments, ensemble avec les communes de Differdange et Pétange, remonte à l'année 2012. Les responsables des trois écoles de musique ainsi que leurs collègues des bourgmestre et échevins sont unanimement d'avis qu'une adaptation de 20 %, à partir de la rentrée scolaire 2019/2020, est absolument justifiée. Cela semble beaucoup, mais si on tient compte par exemple du fait qu'un élève paye actuellement 25 € pour un cours collectif par année, la hausse n'est pas excessive.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Il est important de savoir que le taux de couverture des frais de fonctionnement de l'école de musique se chiffre tout juste à 7 %, alors que notre Commune investit annuellement plus d'un million d'euros. L'adaptation des tarifs a donc plutôt un caractère symbolique.

Je veux d'autre part vous informer que les chargés de direction des écoles de musique de Käerjeng, Differdange et Pétange veulent convaincre, dans les prochains mois, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Sanem de signer une convention de participation aux frais des écoles de musique. Jusqu'à présent, la commune avoisinante a catégoriquement refusé toute participation financière avec l'argument qu'elle est déjà conventionnée avec la ville d'Esch-sur-Alzette. Les collègues échevinaux des trois communes précitées sont toutefois décidés à refuser toute inscription des élèves de la commune de Sanem, à partir de la rentrée scolaire 2019/2020 au cas où les responsables politiques de la commune avoisinante restent sur leur position actuelle. Il est également à remarquer que la convention actuelle avec la commune de Dippach devra être renégociée puisque la dernière adaptation remonte à l'année 2007.

Approbaton unanime.

Point 9) Centres culturels et salles de fêtes – Fixation des indemnités revenant aux gérants des débits de boissons « Käerjenger Treff » et « Chalet Bommertbösch », article de budget 3/831/648120/99001 P, à partir du 1^{er} janvier 2019.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Par le fait que le Syndicat d'Initiative de la commune de Käerjeng s'est dissout au courant de l'année, il nous incombe dès lors de reprendre diverses fonctions assurées jusqu'à présent par ladite association. Une d'entre elles consiste en le paiement des rémunérations revenant aux gérants des licences des débits de boissons du « Käerjenger Treff » et du « chalet Bommertbösch ». Le collège des bourgmestre et échevins propose le paiement d'une indemnité annuelle de 1.800 € pour la licence du « Käerjenger Treff », respectivement 600 € pour celle du « chalet Bommertbösch ».

Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) : Pour quelles raisons parlons-nous uniquement du « Käerjenger Treff » et « chalet Bommertbësch » ? Qu'en est-il des licences du centre sociétaire à Linger et du centre culturel à Clemency ?

Monsieur Bern BIRSENS (Service des relations publiques) : Dans ces deux locaux les licences de débit de boissons sont gérées par du personnel communal.

Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) : Ces derniers assument donc la responsabilité en cas de festivités publiques et privées ?

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : A chaque manifestation, l'organisateur désigne un sous-gérant lequel assume les responsabilités incombant au gérant de la licence.

Approbaton unanime.

Point 10) Office Social Käerjeng – Approbaton du bilan et comptes de profits et pertes de l'exercice 2016.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Le conseil d'administration de l'office social de Käerjeng prie le conseil communal de bien vouloir approuver le bilan et comptes de profits et pertes de l'exercice 2016. Ce dernier a été avisé sans observation par le contrôle de la comptabilité des communes en date du 26 juin 2018. Le conseil d'administration l'a adopté dans sa séance du 17 septembre 2018.

Approbaton unanime.

Point 11) Budget ordinaire 2018 : Allocation de subsides aux associations pour l'exercice 2018, 3^e tranche.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : L'équipe Senior 1 – Hommes du Handball Club Käerjeng a atteint le deuxième tour de la compétition européenne de l'EHF Cup 2018, où elle a cependant été éliminée. Traditionnellement la qualification à un tour d'une compétition européenne est honorée par un subside extraordinaire de 2.500 €.

Approbaton unanime.

Point 12) Commission d'intégration de la commune de Käerjeng – Remplacement du secrétaire démissionnaire.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Après que l'ancien secrétaire de l'office social, Monsieur Jos GLOD, est parti en retraite, Madame Marianne Müller a pris sa relève. Le collège des bourgmestre et échevins propose de remplacer Madame Marianne Müller par Monsieur Sven DRUI comme secrétaire de la commission de l'intégration.

Approbation unanime.

Point 13) Club Senior Prënzebiërg - Approbation d'une convention conclue entre le ministère de la Famille, les administrations communales de Käerjeng, Differdange, Sanem et Pétange et l'organisme gestionnaire « Aides pour personnes âgées Prënzebiërg asbl » et son avenant du 24 mai 2018.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Comme chaque année, le conseil communal est appelé à donner son aval à la convention conclue entre le ministère de la Famille, les administrations communales de Käerjeng, Differdange, Sanem et Pétange et l'organisme gestionnaire « Aides pour personnes âgées Prënzebiërg asbl ».

Échevine Josée-Anne SIEBENALER-THILL (déi gréng) : La première convention entre le ministère de la Famille et les communes du Kordall remonte à l'année 1989. Les frais de fonctionnement sont pris en charge par le ministère à raison de 87 %, les 13 % restant sont supportés par les communes.

Approbation unanime.

Point 14) Règlements temporaires de la circulation, édictés par le collège des bourgmestre et échevins – Confirmation.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : le conseil communal est appelé à donner son aval à trois règlements temporaires de la circulation, édictés d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins.

Approbation unanime.

Point 15) Questions et réponses.

Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) : J'ai récemment constaté que la Commune a installé un panneau d'avertissement près de l' « Ecole du Centre », signalant aux automobilistes qu'ils passent une école et de rouler avec prudence. Il s'agit d'une mesure bienvenue qui devrait

être étendue sur d'autres sites comme le foyer du jour « Kaweechelchen » à Hautcharage et le « précoce » à Bascharage.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Nous passons cette suggestion positive au responsable de notre service technique.

Conseiller Arsène RUCKERT (LSAP) : Y a-t-il des raisons spécifiques pour que seulement trois ou quatre ouvriers travaillent sur le chantier à longue durée des rues de « Fingig » et « de la Gare » à Clemency ?

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Je vais me renseigner auprès de notre ingénieur et vous renseigner par la suite. Le fait est que l'entreprise a conclu un contrat de marché avec les Ponts & Chaussées et contenant certaines clauses et conditions. Je pars du principe qu'il respecte le contrat.

Conseiller Jos THILL (LSAP) : Au "Wäschbur" à Hautcharage, on a enlevé, ensemble avec l'aire de jeux, la clôture. Par ce fait il existe un certain risque de chute.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Je vais me faire une idée de la situation actuelle et en parler avec notre ingénieur.

Conseiller Jos THILL (LSAP) : Au chantier du parc avec aires de jeux « Um Päesch » à Hautcharage, j'ai récemment dû constater qu'une partie d'une aire de fitness avec trois manèges a de nouveau été draguée pour y installer un quatrième. On ne peut que s'étonner d'une telle approche.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Si je me souviens bien il est prévu d'y installer quatre ou cinq manèges. Je ne peux que m'étonner sur cette façon de procéder.

Conseiller Nico FUNCK (DP) : Y a-t-il du nouveau dans le dossier du bancomat à Clemency, une année vient de passer depuis le courrier de la direction de la POST ?

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Je dois malheureusement vous informer que l'entreprise de la POST a pris la décision de ne pas y installer de bancomat. Aucune proposition de notre part n'a été retenue. La POST n'y voit aucun intérêt commercial.

Conseiller Joseph HAMES (CSV) : Le chantier de la « Rue des Prés » est en voie d'achèvement et les propriétaires de chiens se plaignent qu'il n'y pas de poubelle sur le tronçon d'un kilomètre.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Les travaux ne sont pas encore terminés. Je pars du principe que les poubelles vont être installées à la fin du chantier.

Fin de la séance : 17.15 heures.